

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 mars 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le 30 mars à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne GUIDEZ, Maire.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. HEURTEBISE, Mme CANTAREL, Mme POULAIN, M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE

Formant la majorité en exercice

Madame la Maire lit les procurations :

| | | |
|-------------|---|----------------------|
| Mme GILLY | à | Mme TACHAT |
| M. BENRADJA | à | Mme d'AUX de LESCOUT |

Mme YVE est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 31 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance, abstention de M. LEVER (absent lors de cette séance).

Mme Guidez précise que la liste des marchés de l'année 2016 a comme chaque année été transmise, pour information.

Décisions :

Avant de détailler décision par décision comme il est d'usage, Mme Guidez indique que des travaux sur un bâtiment réservent parfois des surprises, et tel a été le cas sur la maison médicale puisque qu'un espace dissimulé sous escalier a été mis à jour au cours des travaux. Espace qui a permis d'agrandir le cabinet destiné au kinésithérapeute mais également d'y offrir de la lumière puisque qu'une ouverture sur l'extérieure était rendue possible pour un meilleur confort patients/praticien. Tout ceci a donc entraîné une succession d'avenants :

Madame la Maire donne lecture des décisions qu'elle a signé, en vertu de la délégation qui lui a été attribuée :

2017 – 007 De signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'une maison médicale rue des écoles pour le lot n° A1 Curage Gros Œuvre avec l'entreprise IDF RENOVATION pour un montant de 7 045,00 € HT – Portant ainsi le marché global à 31 705,00 € HT

Démolition et renforcement au droit des démolitions pour agrandissement local du kinésithérapeute

2017 – 008 De signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'une maison médicale rue des écoles pour le lot n° B1 Menuiseries extérieures avec l'entreprise GLB MENUISERIE pour un montant de 1 482,23 € HT – portant ainsi le marché global à 16 904,33 € HT

Ouverture de la fenêtre local du kinésithérapeute

2017 – 009 De signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'une maison médicale rue des écoles pour le lot n° C1 RAVALEMENT DE FACADES avec l'entreprise GLB PEINTURE pour un montant de 2 419,53 € HT – portant ainsi le marché global à 77 419,53 € HT

Peinture de l'extension et isolation sous escalier

2017 – 010 De signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'une maison médicale rue des écoles pour le lot n° D1 REVETEMENTS DE SOLS/FAIENCE avec l'entreprise CCRF Bâtiment pour un montant de 771,72 € HT – portant ainsi le marché global à 29 077,38 € HT

Carrelage et revêtements muraux pour extension

2017 – 011 De signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'une maison médicale rue des écoles pour le lot n° D2 PEINTURES avec l'entreprise GLB PEINTURE pour un montant de 2 178,90 € HT – portant ainsi le marché global à 21851,67 € HT

Lettrage extérieure "Maison Médicale" - lot non attribué lors des marchés initiaux

2017 – 012 De signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'une maison médicale rue des écoles pour le lot n° E2 CLOISONS DOUBLAGE FAUX PLAFOND avec l'entreprise SORBAT 77 pour un montant de 1 919,00 € HT – portant ainsi le marché global à 28 942,20 € HT

Transformation des sanitaires suite à extension

2017 – 013 De signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'une maison médicale rue des écoles pour le lot n° F1 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION avec l'entreprise IDF RENOVATION pour un montant de 4 120,00 € HT – portant ainsi le marché global à 20 420,00 € HT

Séparation du flux gaz entre étage et RDV en vue de la facturation future aux médecins

2017 – 014 De signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'une maison médicale rue des écoles pour le lot n° G1 CFA-CFO-SSI avec l'entreprise SEGE pour un montant de 4 426,18 € HT – portant ainsi le marché global à 45 065,67 € HT

Séparation du flux électricité entre étage et RDV en vue de la facturation future aux médecins

2017 – 015 De signer un contrat de prestations avec KA Événementiel pour la soirée spectacle du 4 février 2017 pour un montant total de 1 000,00 €

2017 – 016 de signer un contrat de prestation avec l'association LIVE ONE spectacles pour la soirée spectacle du 4 février 2017 pour un montant de 3500 €.

2017 – 017 de signer un contrat de cession de droit avec la société VORGERS & ASSOCIES pour la représentation musicale du 23 juin 2017 pour un montant de 1 200 €.

2017 – 018 de signer un contrat de prestation avec la société LYSPROD pour un défilé pendant le carnaval des enfants le 22 avril 2017 pour un montant de 548.60 €.

2017 - 019 D'assurer la défense de la Commune devant le Conseil d'Etat recours de M. DE OLIVEIRA

Il est rappelé que ce contentieux concerne la construction illicite dans les bois de Chantropin qui avait sollicité un raccordement au réseau électricité que nous avons refusé. C'est la troisième décision prise pour cette affaire, le propriétaire a déposé un recours devant le Conseil d'Etat en vue de faire annuler les deux jugements favorables à la commune.

A noter que cette décision ne sera peut-être pas mis en œuvre, car le Conseil d'Etat ne nous a pas encore notifié ce recours. Il se pourrait en effet que le Conseil d'Etat ne retienne cette affaire.

2017 – 020 De signer l'avenant n° 1 au contrat n° 2015-411 de vérification et d'entretien des extincteurs situés dans les bâtiments communaux avec la société BLOC-FEU avec effet au 1^{er} janvier 2017 pour un montant de 271,46 € TTC ce qui porte le montant total du contrat à 2 602,32 € TTC

Dotation supplémentaire en extincteurs (manifestations extérieures tel que feux d'artifice et préfabriqué Messieurs Ancellin).

2017 – 021 De louer un logement communal sis 8, impasse Vauvilliers pour un loyer de 387€/mois

Cet appartement a été attribué à notre nouveau médecin portugais pour lui permettre son installation en France.

2017 – 022 De préempter la vente sur la parcelle n° AN 72 – prix de vente 1€ - parcelle dans domaine public

2017 – 023 De signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en informatique et télécommunications

Cet audit va permettre de déterminer si nous sommes bien dotés en matériel et surtout en matière de sauvegarde notamment au regard de nos nouvelles obligations de dématérialisation.

2017 – 024 De louer un logement communal sis 57, rue Charles de Gaulle pour un loyer de 218,51 €/mois

Madame ACEITUNO présente Stéphanie BRIGOUT, nouvelle responsable Finances/Ressources Humaines.

En préambule à la présentation des comptes administratif et de gestion, Madame ACEITUNO souhaite donner lecture de l'analyse synthétique faite par les services de la DGFIP concernant la situation financière de la commune, document nécessaire pour le dossier de demande de subvention auprès de la Région :

Evolution de l'autofinancement brut :

La commune de Saint-Chéron se caractérise par des produits et charges réels de fonctionnement assez modérés en valeur par habitant en comparaison de la moyenne nationale de référence (communes de 3 500 à 4 999 habitants adhérentes à un EPCI à fiscalité professionnelle unique). Les produits réels s'élevaient en effet en 2015 à 863 €/hab. contre 1 017 €/hab. pour la moyenne, écart qui tient essentiellement dans la faiblesse de la fiscalité professionnelle dégagée sur le territoire communal et par conséquent du reversement de fiscalité de la part de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix. Les charges réelles sont toutefois maîtrisées, ce qui a permis à la commune de dégager une CAF brute de 676 KE. Bien qu'en hausse sur la période 2013-2015, cette CAF brute est toutefois demeurée inférieure à la moyenne en valeur par habitant.

Evolution des investissements :

L'effort d'investissement de commune a été assez modéré avec en moyenne 1,4 M€ par an d'emplois stables sur la période analysée, dont 1 M€ de dépenses d'équipement.

En 2015, les emplois se décomposaient entre 1 061 K€ de dépenses d'équipement et 358 K€ de remboursements de dettes en capital. Ces derniers sont couverts sans problème par la CAF brute, ce qui a permis de dégager une CAF nette de 319 K€. Saint-Chéron a eu recours à l'emprunt sur chacun des exercices pour compléter ses investissements. En 2016, 350 K€. ont ainsi été souscrits. L'ensemble des ressources étant supérieur aux emplois, la commune a dégagé un excédent de 89 K€ sur cet exercice.

Evolution de la trésorerie :

Grâce notamment à un fonds de roulement important et en hausse constante, la commune de Saint-Chéron disposait d'une trésorerie confortable de 1 454 K€ au 31 décembre 2015, montant qui correspond à 149 jours de charges réelles de l'exercice.

Evolution de l'endettement :

En baisse en 2014, l'encours de la dette s'est stabilisé en 2015.

Avec 3 071 K€ en 2015, l'encours de la dette de la commune de Saint-Chéron représente 625 €/hab., soit une valeur inférieure à celle de la moyenne nationale située à 788 €/hab.

Potentiel fiscal :

Le potentiel financier, qui représente la masse de recettes potentiellement mobilisable par la collectivité si elle appliquait des décisions moyennes en terme de fiscalité, est de 4 862 K€ en 2016 pour la commune de Saint-Chéron. En valeur par habitant, il est nettement en retrait de la moyenne nationale,

L'effort fiscal de la collectivité est également inférieur à la moyenne, La pression fiscale exercée sur le territoire communal est plutôt modérée, en raison d'une politique d'abattement assez favorable au contribuable (abattement général à la base et spécial à la base au taux maximum de 15%) et des taux ménages tous sous la moyenne, notamment en foncier bâti.

D'un montant total de 959 K€, les projets concernés par le contrat régional représentent un montant à charge pour la commune de 607 K€ dont 157 K€ seront compeés par le FCTVA.

Compte tenu de sa situation financière actuelle et des importantes marges de manœuvre dont elle dispose, ce montant à charge pour la commune, étalé sur les exercices 2017 et 2018, ne présente pas de risques particuliers pour son équilibre financier,

01/ - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 – COMMUNE RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

CONSTATE la concordance entre le compte de gestion de l'année 2016 et le compte administratif 2016 de la commune :

| | Résultat reporté de l'exercice 2015 | Part affectée l'investissement exercice 2016 | Résultat de l'exercice 2016 | Résultat de clôture 2016 |
|-----------------------|--|---|------------------------------------|---------------------------------|
| Investissement | -159 749,63 | | -367 340,33 | -527 089,96 |
| Fonctionnement | 1 368 816,10 | 635 361,31 | 609 933,00 | 1 343 387,79 |
| Total | 1 209 066,47 | 635 361,31 | 242 592,67 | 816 297,83 |

PREND ACTE du compte de gestion du Trésorier, Monsieur Guy TAVENARD, comptable de la commune de Saint-Chéron, pour l'exercice 2016, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

02/ - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – COMMUNE
RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO

La réalisation du compte administratif 2016 est la suivante :

❖ **Fonctionnement**

| | Les recettes |
|--|-----------------------------------|
| Un global d'opération de l'exercice de | 4 609 274,37 € |
| Reports de résultat 2015 pour | 733 454,79 € |
| Total de recettes de fonctionnement de | 5 342 729,16 € |
| Produits rattachés | 95 483,41€ dont |
| Ecole de musique | 8 250,00 € |
| Pré post scolaire | 6 950,00 € |
| Périscolaire | 2 950,00 € |
| GFP –CCDH | 43 711,56 € |
| Taxe sur l'électricité | 22 200,00 € |
| CAF | 6 000,00 € |
| | |
| | Les dépenses |
| Un global opération de l'exercice de | 3 999 341,37 € |
| Dépenses réelles pour | 3 638 273,48 € |
| Dépenses d'ordres pour | 361 067,89 € |
| Charges rattachées | 392 634,32 € sont essentiellement |
| Prestations de services | 15 738,42 € |
| Eau | 10 836,92 € |
| Energie | 107 509,79 € |
| Prestations de services | 26 758,82 € |
| Personnel CCDH | 145 368,09 € |
| ICNE | 38 943,45 € |
| | |
| Résultat de clôture excédentaire | 1 343 387,79 € |

On note que le budget de fonctionnement a été réalisé à 94 % en dépenses et 96 % en recettes.

❖ **Investissements**

| | Les recettes |
|--|---------------------|
| Recettes globales | 1 796 876,39 € |
| Recettes réelles | 1 371 768,92 € |
| Recettes d'ordre | 425 107,47 € |
| Dont restes à réaliser | |
| TDIL mise aux normes accessibilité des bâtiments | 8 000,00 € |
| Subvention cantine | 22 000,00 € |
| Subvention rue Richard Vian | 60 593,00 € |
| Mise en conformité des bâtiments communaux | 1 500,00 € |
| DETR Maison Médicale | 105 000,00 € |
| Accessibilité des bâtiments communaux | 26 250,00 € |

Les dépenses

| | |
|--|-------------------|
| Dépenses de l'exercice | 2 164 216,72 € |
| Restes à réaliser | 642 151,82 € dont |
| Remboursement plan de relance | 57 500,00 € |
| Etude du PLU | 35 544,00 € |
| Maîtrise d'œuvre rue Richard Vian | 13 910,00 € |
| Logiciel état civil | 1 224,00 € |
| Terrain | 14 600,00 € |
| Maison Médicale | 410 026,62 € |
| PMR | 41 932,72 € |
| Fenêtres bâtiment ex centre de loisirs | 18 040,37 € |
| Toiture élémentaire du Pont de Bois | 3 449,40 € |
| Rue Richard Vian | 18 821,28 € |
| Chalet Parc des Tourelles | 1 512,00 € |
| Ordinateurs services | 1 609,20 € |
| Tablettes élémentaire Pont de Bois | 12 450,37 € |
| Tablettes élémentaire Centre | 9 531,46 € |
| Vidéo projecteur Salle du Pont de Bois | 2 000,00 € |

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2016 comme suit :

1) Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

| Chapitre | BUDGET 2016 | CA 2016 |
|--|---------------------|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 1 350 838.00 | 1 240 669.90 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 1 991 340.00 | 1 899 087.93 |
| 014 - Atténuations de produits | 98 360.00 | 98 162.00 |
| 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement) | 151 241.02 | 0.00 |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 911 480.96 | 0.00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 173 433.75 | 361 067.89 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 316 790.00 | 303 112.28 |
| 66 - Charges financières | 96 388.77 | 95 038.24 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 3 350.00 | 2 203.13 |
| TOTAL DEPENSES | 5 093 222.50 | 3 999 341.37 |

Recettes de fonctionnement :

| Chapitre | BUDGET 2016 | CA 2016 |
|--|---------------------|---------------------|
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | 733 454.79 | 0.00 |
| 013 - Atténuations de charges | 29 500.00 | 32 293.96 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 155 584.71 | 155 584.71 |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 363 125.00 | 370 575.58 |
| 73 - Impôts et taxes | 2 650 377.00 | 2 668 321.43 |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 971 760.00 | 985 867.94 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 167 300.00 | 170 352.56 |
| 76 - Produits financiers | 0.00 | 5.51 |
| 77 - Produits exceptionnels | 22 121.00 | 226 272.68 |
| TOTAL RECETTES | 5 093 222.50 | 4 609 274.37 |

2) Section d'investissement**Dépenses d'investissements**

| Chapitre | BUDGET 2016 | CA 2016 |
|--|---------------------|---------------------|
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 159 749.63 | 0.00 |
| 020 - Dépenses imprévues (investissement) | 128.15 | 0.00 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 155 584.71 | 155 584.71 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 64 039.58 | 64 039.58 |
| 10 – Dotations, Fonds divers et réserves | 115 000.00 | 57 500.00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 392 740.00 | 392 101.66 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 122 169.43 | 71 367.95 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2 020 634.25 | 1 423 622.82 |
| TOTAL DÉPENSES | 3 030 045.75 | 2 164 216.72 |

Recettes d'investissements

| Chapitre | BUDGET 2016 | CA 2016 |
|--|---------------------|---------------------|
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 911 480.96 | 0.00 |
| 024 - Produits de cessions | 190 000.00 | 0.00 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 173 433.75 | 361 067.89 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 64 039.58 | 64 039.58 |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 874 724.46 | 893 502.96 |
| 13 - Subventions d'investissement | 615 367.00 | 178 177.93 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 301 000.00 | 300 088.03 |
| TOTAL RECETTES | 3 130 045.75 | 1 796 876.39 |

APPROUVE les restes à réaliser en dépenses pour 642 151,82 € et en recettes pour 423 343,00€

- CONSTATE le résultat final de l'exercice 2016 :
 - Résultat de la section fonctionnement : + 1 343 387,79 €
 - Résultat de la section investissement : - 527 089,96 €
 - Solde des restes à réaliser : - 218 808,82 €
 - Résultat de la section investissement avec RAR : - 745 898,78 €
 - Résultat de fonctionnement reporté en 2016 : + 597 489,01 €

VOTE : Unanimité

03/ - RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DES DOTATIONS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES D'ILE DE FRANCE (FSRIF) - ANNÉE 2016
RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO

En 2016, la commune de SAINT CHERON a bénéficié au titre du Fonds de la somme de 63.918 €. Grâce à cette contribution,

Selon le principe de la non-affectation, cette aide a contribué à la réalisation des actions suivantes :

- Finalisation de la construction et de l'équipement de la nouvelle cantine pour les écoles du centre (coût global : 333.166,10 €).
Cette construction bénéficie aux enfants des écoles maternelle et élémentaire du centre-ville mais également à ceux fréquentant le centre de loisirs. Elle a été réalisée dans le respect des normes environnementales en veillant particulièrement à limiter la consommation d'énergie.
- Début de la rénovation de l'ancienne cantine pour y installer une maison médicale (39.973,38 €). Ce projet permettra le regroupement en un seul lieu de plusieurs spécialistes mais également de favoriser l'intégration de nouveaux médecins, en favorisant leur implantation, afin d'anticiper les départs en retraite des médecins.
- Réfection de la toiture : ajout d'un isolant et installation d'une VMC à l'école élémentaire du Pont de Bois (151.771 €).
- Requalification de la rue Richard VIAN (640.240,23 €).
En plus de la réfection des trottoirs et de la chaussée, l'objectif est de renforcer la sécurité des usagers et des riverains sur cette route très passagère.
- Réfection des trottoirs de la voirie de la rue Payenneville avec mise aux normes des branchements plombs, ainsi que pose d'éclairage à LED et des trottoirs de la rue Charles de Gaulle comprenant l'abaissement au niveau des passages piétons et signalisation horizontale, réfection du chemin de la Juinière (105.842,39 €).
- Création de trottoirs rue de la Rémarde (31.409,00 €).
- Révision du Plan Local d'Urbanisme (8.280 €) a débuté en 2016 afin de prendre en compte les évolutions législatives liées à la Loi Grenelle 2 et de la loi ALUR, et d'être en concordance avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France.

- Acquisition d'un nouveau logiciel Etat civil - Elections – Recensement (5.952 €).
Le recensement de la population a eu lieu début 2017.

Cette année encore, 38 associations culturelles, sportives ont été subventionnées à hauteur de 82 424,00 €.

L'association du PHARE: PREVENTION HUREPOIX (20.650 €) vient en aide aux jeunes en difficulté.

En 2016, 4 jeunes de cette association ont poursuivi le travail effectué l'année précédente sur le site des Closeaux en nettoyant et en aménageant les berges afin d'y préserver l'écosystème.

Un second chantier éducatif a permis à 3 jeunes Saint-Chéronnais de nettoyer quatre ruelles proches du centre-ville.

Il est important de préciser que cette association est venue en aide à 12 jeunes de façon ponctuelle et en accompagne 33 de manière régulière

70 Saint-Chéronnais qui ont bénéficié d'une journée à la mer, grâce à la subvention de 25.000 € du Centre Communal d'Action Social.

Enfin, les travaux d'entretien n'ont pas été en reste :

- Rénovations des bâtiments communaux : 70.067,38 €
- Entretien et réparations des voiries : 37.715,58 €
- Entretien du matériel roulant et du petit matériel : 24.090,31 €

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport d'utilisation des Dotations de Solidarité annexé en pièce jointe à la présente délibération.

04/ - AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – COMMUNE

RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2016, soit 527 089,96 € sur la ligne budgétaire 2017 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.

AFFECTE le résultat net de 597 489,01 € de l'exercice 2016 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2017 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.

DÉCIDE la couverture obligatoire du solde négatif d'investissement de l'exercice 2016 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2017 codifiée R1068 en recette d'investissement pour un montant de 745 898,78 €.

DÉCIDE la reprise des restes à réaliser 2016 sur l'exercice budgétaire 2017 répartis par section de la façon suivante :

- 642 151,82 € en dépenses à la section d'investissement
- 423 343,00 € en recettes à la section d'investissement

VOTE : Unanimité

05/ - BUDGET PRIMITIF 2017 – COMMUNE
RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO

❖ **Fonctionnement**

Les recettes

| | |
|---|---------------------|
| Atténuation des charges | 19 800,00 € |
| Produits des services | 359 785,00 € dont |
| Conservatoire de musique | 50 400,00 € |
| Redevance à caractère social | 65 000,00 € |
| Périscolaire | 189 000,00 € |
| Personnel mis à dispo. CCDH | 42 900,00 € |
| Impôts et taxes | 2 635 088,00 € dont |
| Taxes foncières et habitations | 2 269 996,00 € |
| Attributions de compensation | 118 788,00 € |
| Fonds de solidarité région IDF | 50 000,00 € |
| Taxe sur l'électricité | 95 000,00 € |
| Taxe droits de mutation | 120 000,00 € |
| Dotations subventions et participations | 919 700,00 € dont |
| Dotation forfaitaire | 600 000,00 € |
| DSR | 200 000,00 € |
| Emploi avenir | 13 300,00 € |
| Autres organismes (CAF) | 14 000,00 € |
| Fond départemental de la TP | 53 350,00 € |
| Compensations | 33 300,00 € |
| Autres produits de gestion courante | 173 980,00 € dont |
| Revenus des immeubles | 153 380,00 € |
| Produits divers | 20 600,00 € |
| Produits exceptionnels | 1 500,00 € |
| Reports 2016 | 597 489,10 € |
| Soit total de recettes | 4 727 342,01 € |

Les dépenses

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| Charges à caractère général | 1 400 350,00 € dont |
| Chapitre 60 | 601 260,00 € |
| Chapitre 61 | 545 485,00 € |
| Chapitre 62 | 154 805,00 € |
| Chapitre 63 | 17 000,00 € |
| Charges de personnel | 2 030 053,43 € |
| Atténuation des charges | 95 000,00 € |
| Charges financières | 96 915,51 € |
| Autres charges de gestion | 320 706,00 € |
| Charges exceptionnelles | 3 350,00 € |
| Dépenses imprévues | 100 000,00 € |
| Dépenses d'ordres | 690 967,07 € |
| Total des dépenses | 4 727 342,01 € |

❖ Investissement

Les recettes

| | |
|------------------------------|----------------|
| Subventions d'investissement | 106 083,00 € |
| Emprunt | 230 000,00 € |
| Dotations | 985 898,68 € |
| Dépôts et cautionnement | 1 000,00 € |
| Immobilisations | 21 949,40 € |
| Recettes d'ordres | 690 967,07 € |
| Restes à réaliser | 423 343,00 € |
| Total des recettes | 2 459 241,25 € |

Les Dépenses

| | |
|---------------------------------|-------------------|
| Frais d'étude et concessions | 28 500,00 € dont |
| MO Place Edmond Vian | 20 000,00 € |
| Logiciel bibliothèque | 8 500,00 € |
| Immobilisations corporelles | 762 512,00 € dont |
| Réseaux électrique | 57 000,00 € |
| Signalétiques | 16 750,00 € |
| Matériel de transport | 22 900,00 € |
| Matériel informatique et bureau | 9 440,00 € |
| Mobilier | 12 750,00 € |
| Autres | 48 172,00 € |
| Immobilisations en cours | 18 800,00 € |
| Emprunts | 380 487,67 € |
| Reports 2016 | 1 169 241,50 € |
| Total des dépenses | 2 359 241,25 € |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la section de fonctionnement du budget primitif 2017 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.

APPROUVE la section d'investissement du budget primitif 2017 par chapitre et opération, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.

VOTE le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2017 comme suit :

- section de fonctionnement :

.....Dépenses : 4 727 342,01 €

.....Recettes : 4 727 342,01 €

- section d'investissement :

.....Dépenses : 2 359 241,25 €

.....Recettes : 2 459 241,25 €

VOTE : approuvé par 25 voix : Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, M. HEURTEBISE, Mme CANTAREL, Mme POULAIN, M. DESILE, Mme COURIVAUD,

Et 1 Contre : M. LEVER

Et 1 Abstention : Mme ASSERE

06/ - VOTE DES TAUX COMMUNAUX – ANNEE 2017
RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO

Il est proposé d'appliquer une augmentation des taux de 1% :

| Taux 2016 | Proposés 2017 | |
|-------------------------|---------------|---------|
| Taxe d'habitation : | 13,32 % | 13,45 % |
| Taxe foncier bâti : | 17,02 % | 17,19 % |
| Taxe foncier non bâti : | 50,77 % | 51,28 % |

Pour information, taux moyen communaux :

| | National | Départemental |
|-------------------------|----------|---------------|
| Taxe d'habitation : | 24.38% | 24.88 % |
| Taxe foncier bâti : | 20,85% | 20.39 % |
| Taxe foncier non bâti : | 49,31% | 67,63 % |

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à la majorité,

DÉCIDE, une augmentation des taux des trois taxes directes locales de 1%.

FIXE, à compter de l'année 2017, les taux des trois taxes locales tel que cela lui a été présenté,

TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

| | Taux 2016 | Bases prévisionnelles 2017 | Taux 2017 | Produits prévisionnels 2017 | Variation des produits par rapport à 2016 |
|---------------------------------|-----------|----------------------------|-----------|-----------------------------|---|
| Taxe d'habitation | 13.32% | 8 239 000 | 13.45% | 1 108 146 | 2,56 % |
| Taxe Foncière (bâti) | 17.02% | 6 630 000 | 17.19% | 1 139 697 | 2,04 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 50.77% | 43 200 | 51.28% | 22 153 | 3,49 % |
| | | 14 955 400 | | 2 269 996 | 2,30 % |

VOTE : approuvé par 25 voix : Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, M. HEURTEBISE, Mme CANTAREL, Mme POULAIN, M. DESILE, Mme COURIVAUD

Et 2 Contre : M. LEVER, Mme ASSERE

07/ - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AU CCAS 2017
RAPPORTEUR : M. DELAUNAY

Hormis pour le CCAS pour lequel la subvention est en augmentation de 5 000 € pour faire face aux besoins des familles en difficultés dont le nombre est croissant, le montant alloué à chaque association est d'un montant constant par rapport à l'an passé.

Seules les associations ayant présenté une demande et fourni leur bilan financier font l'objet d'une attribution. Une délibération complémentaire pourra être prise s'il ne s'agissait pour les associations concernées, que d'un simple retard dans le dépôt du dossier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les subventions communales allouées aux associations et organismes figurant sur l'état récapitulatif joint en annexe 1.

DIT que les subventions aux associations se répartissent ainsi :

| | |
|--|------------------|
| Subventions affectées aux associations : | 54 120 € |
| Subventions non encore affectées : | 30 800 € |
| Sous-total :..... | 84 920 € |
| Subvention au CCAS :..... | 30 000 € |
| TOTAL SUBVENTIONS : | 114 920 € |

| | ASSOCIATION OU ORGANISME | 2017 |
|---|--|-------------------|
| Administration générale | A 10 GRATUITE | 100.00 |
| | A B C D E | 150.00 |
| | AMICALE DES SAPEURS POMPIERS | 3 329,38 |
| | AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL | 7 770.00 |
| | ARTS CULTURE LOISIRS ASSOCIATION | 810.00 |
| | CIRCULE | 80.00 |
| | LES AMIS DE LA PETITE BEAUCE | 80.00 |
| | ST-CHERON AMITIÉ (ASCAE) | 1 650.00 |
| | UNION NATIONALE DES COMBATTANTS | 950.00 |
| Sociale | CCAS | 30 000.00 |
| | CROIX ROUGE FRANCAISE | 760.00 |
| | ÉDUCATION POPULAIRE | 150.00 |
| | JEAN LE MAO | 7 560.00 |
| | LE PHARE PRÉVENTION HUREPOIX | 10 325.00 |
| Culture | ALDEIAS PERDIDAS DE PORTUGAL | 350.00 |
| | VIENS DANSER 91 | 200.00 |
| | LES ATELIERS DU VERSEAU | 300.00 |
| | SOCIÉTÉ MUSICALE DE ST-CHERON HARMONIE | 3 030.00 |
| | SYNDICAT D'INITIATIVE | 13 280.00 |
| | LES AMIS DE L'ORGUE | 950.00 |
| Sport et divers | ACTION ASSOCIATION PARENTS | 80.00 |
| | ASSOC.COMMUNALE DE CHASSE | 280.00 |
| | LES TURBOS DU CENTRE | 180.00 |
| | BIBLIOTHÈQUE A L'ECOLE | 700.00 |
| | L'EPINOCHÉ ARPAJONNAISE | 450.00 |
| | SUBVENTIONS A RÉPARTR ULTÉRIEUREMENT | 31 405.62 |
| TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS | | 114 920.00 |

VOTE : Unanimité

08/ - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 – EAU
RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2016 et le compte administratif 2016.

PREND ACTE du compte de gestion du Trésorier, Monsieur Guy TAVERNARD, comptable de la commune de Saint-Chéron, pour l'exercice 2016, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

09/ - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – EAU
RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif « Eau » de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

| LIBELLÉ | EXPLOITATION | | INVESTISSEMENT | | TOTAL | |
|--|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|-------------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés 2015 sur 2016 | | 31 291.98 | | 168 662.21 | | 199 954.19 |
| Opérations de l'exercice 2016 | 113 112.53 | 108 400.76 | 154 890.16 | 140 739.43 | 268 002.69 | 249 140.19 |
| TOTAUX | 113 112.53 | 139 692.74 | 154 890.16 | 309 401.64 | 268 002.69 | 449 094.38 |
| Résultats de clôture 2016 | | 26 580.21 | | 154 511.48 | | 181 091.69 |
| Restes à réaliser 2016 | | | 18 048.00 | | 18 048.00 | |
| RÉSULTATS DE CLOTURE DÉFINITIFS | | 26 580.21 | | 136 463.48 | | 163 043.69 |

VOTE : Unanimité

10/ - AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – EAU
RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2016, soit 154 511,48 € sur la ligne budgétaire 2017 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette d'investissement.

AFFECTE le résultat net de 26 580,21 € de l'exercice 2016 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2017 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.

PREND ACTE la reprise des restes à réaliser 2016 sur l'exercice budgétaire 2017 répartis par section de la façon suivante :

- 18 048,00 € en dépenses à la section d'investissement
- 0 € en recettes à la section d'investissement

VOTE : Unanimité

11/ - BUDGET PRIMITIF 2017 – EAU
RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO

❖ **Exploitation**

Les recettes

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Surtaxe Véolia | 65 000,00 € |
| Branchements eau | 5 000,00 € |
| Transfert de subvention | 31 687,36 € |
| Reports 2016 | 26 580,21 € |
| Total des recettes | 128 267,57 € |

Les dépenses

| | |
|------------------------------|---------------------|
| Entretiens et réparations | 11 049,04 € |
| Dotations aux amortissements | 117 218,53 € |
| Total des dépenses | 128 267,57 € |

❖ **Investissements**

Les recettes

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| Opérations d'ordre des amortissements | 117 218,53 € |
| Reports 2016 | 154 511,48 € |
| Total des recettes | 271 730,01 € |

Les dépenses

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Opérations réelles | 221 994,65 € |
| Opérations d'ordre | 31 687,36 € |
| Restes à réaliser 2016 | 18 048,00 € |
| Total des dépenses | 271 730,01 € |

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2017 pour le service de distribution de l'eau potable arrêté comme suit :

| SECTION | DÉPENSES | RECETTES |
|----------------|-------------------|-------------------|
| INVESTISSEMENT | 271 730.01 | 271 730.01 |
| EXPLOITATION | 128 267.57 | 128 267.57 |
| TOTAL | 399 997.58 | 399 997.58 |

VOTE : Unanimité

12/ - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ

La réunion du Comité technique a pu être programmée avant la séance du Conseil Municipal, aussi est-il possible de faire les suppressions et créations de poste de manière simultanée.

Il s'agit de créer des postes afin de nommer les agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade et de supprimer ceux qu'ils occupent actuellement :

Création

1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet

Suppression :

1 poste d'adjoint administratif à temps complet

1 poste de rédacteur à temps complet

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs selon le reclassement des agents au vu du protocole des Parcours Professionnels, Carrières et rémunérations,

DÉCIDE de créer au 1^{er} avril 2017 :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,

DÉCIDE de supprimer au 1^{er} avril 2017 :

- Un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Un poste de Rédacteur à temps complet.

ADOpte les modifications du tableau des emplois comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

| Situation au 31 janvier 2017 | | Situation au 1 ^{er} avril 2017 | |
|--|---|--|---|
| Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} cl | 4 | Adjoint administratif territorial | 3 |
| Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} cl | 2 | Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe | 3 |
| Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} cl | 0 | | |
| Rédacteur | 2 | Rédacteur | 1 |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl | 2 | Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl | 3 |
| Attaché territorial | 0 | Attaché territorial | 0 |
| DGS | 1 | DGS | 1 |

FILIERE TECHNIQUE

| Situation au 31 janvier 2017 | | Situation au 1 ^{er} avril 2017 | |
|--|----|--|----|
| Adjoint technique de 2 ^{ème} cl à temps complet | 18 | Adjoint technique à temps complet | 18 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} cl TNC (33h) | 1 | Adjoint technique TNC (33h) | 1 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} cl TNC (26h) | 0 | Adjoint technique TNC (26h) | 0 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} cl TNC (30h) | 1 | Adjoint technique TNC (30h) | 1 |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} cl | 1 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl | 2 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl | 1 | | |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl | 1 | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl | 1 |
| Agent de maîtrise principal | 1 | Agent de maîtrise principal | 1 |
| Technicien territorial | 0 | Technicien territorial | 0 |

FILIERE ANIMATION

| Situation au 31 janvier 2017 | | Situation au 1 ^{er} avril 2017 | |
|--|---|--|---|
| Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} cl | 2 | Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 2 |

FILIERE CULTURELLE

| Situation au 31 janvier 2017 | | Situation au 1 ^{er} avril 2017 | |
|---|----|---|----|
| Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe 16 h | 1 | Adjoint du patrimoine 16 h | 1 |
| Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe 20h 30 | 1 | Adjoint du patrimoine 20h 30 | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique TNC | 15 | Assistant d'enseignement artistique TNC | 15 |

AGENTS SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES

| Situation au 31 janvier 2017 | | Situation au 1 ^{er} avril 2017 | |
|--|---|--|---|
| Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} cl | 2 | Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe | 3 |
| Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} cl | 1 | | |

POLICE

| Situation au 31 janvier 2017 | | Situation au 1 ^{er} avril 2017 | |
|------------------------------|---|---|---|
| Brigadier-chef principal | 1 | Brigadier-chef principal | 1 |
| Chef de police municipale | 1 | Chef de police municipale | 1 |

VOTE : Unanimité

13/ - PLAN DE FORMATION 2017

RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ

Le plan de formation est établi chaque année. Depuis le 27 janvier 2017, la loi n°2017-86 et notamment son article 164 fait obligation d'en informer le Conseil Municipal de ce plan de formation du personnel.

Il est précisé que celui est établi chaque année en fonction des formations souhaitées par les agents et des demandes formulées par les responsables de services.

Il est validé par le Comité Technique où siège des représentants du personnel.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du plan de formation 2017 pour le personnel de la commune et des crédits nécessaires à la réalisation du plan de formation qui sont inscrits au Budget Primitif 2017.

14/ - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES

RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ

L'assurance Cyber Risque permet de se prémunir contre les virus, piratages, malveillances qui peuvent entraîner des répercussions graves pour la Collectivité et intervient en complément d'une politique informatique de protection des données.

Le CIG Grande Couronne constitue un groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Commune de 5 001 à 10 000 habitants affiliés 700.00 €

Ces frais ne seront imputables que si la commune décide d'adhérer au groupement de commande. Il sera en effet possible de prendre une délibération pour sortir du groupement après réception de l'offre si les résultats ne conviennent pas aux besoins de la Collectivité.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il est proposé de se porter candidat pour l'adhésion à ce groupement de commandes.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2018-2021.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VOTE : Unanimité

**15/ - DEMANDE DE SUBVENTION – D.E.T.R. 2017
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Pour la DETR 2017, Il est proposé d'inscrire l'opération de réhabilitation du site parc du Fief qui pourrait entrer dans les nouveaux critères d'attribution au titre des activités sportives.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de réhabilitation de l'aire multi-activités du parc du Fief.

SOLLICITE une subvention pour la réalisation de ce projet au titre de la D.E.T.R. 2017.

PRECISE que le plan de financement de cette opération est établi comme suit :

| | | |
|---------------|-----------------------|------------------|
| Dépenses : | | 39 000,00 € H.T. |
| Recettes : | D.E.T.R. 2017 | 11 500,00 € H.T. |
| | Réserve parlementaire | 8 000,00 € H.T. |
| Fonds propres | | 19 500,00 € H.T. |

AUTORISE la Maire ou son (sa) représentant (e) à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tous documents s'y rapportant.

VOTE : Unanimité

**16/ - RESERVE PARLEMENTAIRE ASSEMBLE NATIONALE - DEMANDE DE SUBVENTION
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Cette sollicitation de subvention auprès de Mr POUZOL a déjà fait l'objet d'une délibération en janvier dernier. Cependant, le cabinet ministériel nous demande de reprendre les termes de cette délibération, il convient en effet en sus de solliciter la subvention, d'approuver le projet.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de réhabilitation de l'aire de jeux et de sport du Parc du Fief.
SOLLICITE, dans le cadre de la réserve parlementaire du Député Michel POUZOL, une subvention d'un montant aussi haut que possible.
AUTORISE la Maire ou son (sa) représentant(e), à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Unanimité

**17/ - FUSION DU SIVOA ET DU SIBSO - AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE D'UN SYNDICAT
MIXTE FERME A LA CARTE
RAPPORTEUR : M. DELAUNAY**

Le 16 février 2017, Madame la Préfète nous notifiait par courrier recommandé l'arrêté interdépartemental du 10 février 2017 concernant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat (le SIBO). Ce dernier serait issu de la fusion du SIBSO et du SIVOA.

Cet arrêté est accompagné d'un projet de statuts et l'avis de la commune est requis pour validation du périmètre et des statuts de ce nouveau syndicat. Elle doit se prononcer dans un délai de trois mois. En l'absence de délibération son avis est réputé favorable.

Il est important de préciser, que cette création s'est faite à la seule initiative et au vu de sa délibération de la communauté d'agglomération CŒUR D'ESSONNE au motif qu'une partie de ses communes est adhérente au SIBSO, tandis que l'autre l'est au SIVOA.

Cette démarche unilatérale est incompréhensible et quelque peu cavalière. Le raisonnement de CŒUR D'ESSONNE est une rivière => un syndicat ; ce qui est un raisonnement simpliste et qui ne repose sur aucune réalité physique de cette rivière. Le conseil d'Europe et l'agence de l'Eau relève bien deux bassins de l'Orge. (le SIBSO a été désigné pour conduire les actions du contrat de bassin Orge Amont jusqu'en 2018)

Cette démarche ne tient par ailleurs absolument pas compte des dossiers en cours au SIBSO et qui pourraient pour certaines ne pas aboutir telles que la fusion prévue depuis 2015 (et figurant comme telle dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de 2011) avec le SIHA (aboutissement prévue avant l'été) et les discussions entamées en ce sens avec le syndicat de la Rémarde Aval. Le périmètre proposé pour le SIBO ne mentionne en effet pas ces intercommunalités. Pourtant, une gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin de l'Orge Amont requiert de poursuivre ces alliances.

D'autre part :

1. le SIBSO a adhéré au SIAHVY (syndicat gestionnaire de l'Yvette) pour la mise en œuvre d'un Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle du territoire du SAGE Orge/Yvette
2. des modifications sont en cours pour répondre à l'obligation du transfert de compétence GEMAPI et Assainissement aux EPCI dès le 1^{er} janvier 2018

En validant, la création de ce nouveau syndicat l'ensemble de ces actions (incidences financières comprises) serait remis en cause.

Au vu des difficultés engendrées, cette proposition de création de nouveau syndicat, est sans conteste, très prématurée.

A l'instar de la décision prise à la majorité en Comité syndical du SIBSO, il vous est proposé de faire opposition au projet de périmètre tel qu'il est présenté et à l'échéance qu'il nous est imposé. Il est précisé que les communes d'Arpajon, Breuillet et Ollainville membres de CŒUR D'ESSONNE ont pris part à cette délibération du SIBSO.

Pour information, nombreuses communes vont délibérer pour rejeter ces statuts, Saint-Chéron ne sera pas isolée.

Par ailleurs, le SIBSO sera reçu par Madame le Préfète le 26 avril prochain pour examiner le recours gracieux qu'il vient de déposer.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

S'OPPOSE au projet de périmètre d'un nouveau syndicat mixte fermé qui serait issu de la fusion du SIVOA et du SIBSO et dénommé Syndicat Mixte du Bassin de l'Orge (SIBO), tel qu'il est déterminé par l'arrêté interdépartemental n° 2017-PREF-DRCL/071 en date du 10 février 2017.

DEMANDE à Madame la Préfète la suspension de la procédure engagée pour cette fusion SIVOA/ SIBSO.

SOUTIENT le recours engagé par le SIBSO tendant à l'annulation de cette procédure de fusion en cours.

CHARGE Madame la Maire de déposer un recours gracieux auprès des autorités préfectorales, afin d'affirmer la position d'opposition de la commune dans cette affaire.

VOTE : Unanimité

Questions diverses :

En préambule Mme GUIDEZ rappelle que les questions écrites font l'objet d'une réponse orale en séance mais qu'il n'y a pas de débat, conformément au règlement intérieur.

➤ Questions de SOLIDAIRES ET CITOYENS POUR ST CHERON

Question n°1 : Réhabilitation de la place Edmond Vian :

Une pétition est en cours pour la sauvegarde des platanes centenaires de cette place et fait des émules. Visiblement le projet ne fait pas l'unanimité et est contesté non seulement sur l'abattage de 8 sur 13 arbres mais aussi sur la diminution drastique de places de stationnement.

N'étant pas opposée à la réhabilitation de cette place, ne pourrait-on pas réfléchir sur un projet B et communiquer avec les St-Chéronnais au travers d'une réunion publique d'information ?

Réponse :

Deux réunions avec les commissions travaux et environnement ont été organisées pour le réaménagement de cette place. Des décisions ont été prises, comme le nombre de places de parking et le changement de certains arbres comme expliqués dans le numéro spécial Saint-Chéron pour que l'on retrouve une certaine harmonie mais aussi une certaine modernité.

Une réunion a été faite avec les commerçants mais peu se sont déplacés.

Les élus de la majorité mais également certains autres conseillers municipaux venus consulter le projet se sont prononcés sur la poursuite de celui-ci, soit 24 personnes sur 27.

Par conséquent, il n'y aura pas de plan B

Question n°2 :

Pourrait-on avoir des informations sur l'éventuel projet de fusion du SIREDOM et le SICTOM ?

Réponse :

Pour Mémoire : la gestion des déchets est une compétence de la CCDH. La CCDH a délégué cette compétence au SICTOM du Hurepoix. Celui-ci assure la collecte des déchets et délègue le traitement au SITREVA.

Historique :

- Au 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais sort du périmètre du SICTOM lors de son intégration à Cœur d'Essonne Agglomération. Durant l'année 2016, une convention provisoire a maintenu la collecte des déchets par le SICTOM. Ce n'est plus le cas à partir du 1^{er} janvier 2017, ce qui conduit à une baisse significative des tonnages d'OM incinérés à Ouarville.
- Cœur d'Essonne Agglomération a en effet confié le traitement des déchets au SIREDOM, entre autres l'incinération des OM qui est réalisée à l'usine de Vert le Grand, gérée par la SEMARDEL.
- La jurisprudence existante (affaire de Magny les Hameaux qui a quitté le SICTOM de Rambouillet en 2007) autorise le SITREVA à demander une indemnité de sortie à Cœur d'Essonne Agglomération par l'intermédiaire du SICTOM du Hurepoix pour compenser la part d'investissement en cours de remboursement. Cette indemnité a été calculée par un cabinet et estimée à 8,3 millions.

A la demande de la Préfecture, le SICTOM a voté aujourd'hui une délibération demandant à Cœur d'Essonne Agglomération d'honorer sa dette.

Depuis l'été 2016, le SIREDOM et Cœur d'Essonne Agglomération essayent par différents moyens de provoquer la fusion du SICTOM et du SIREDOM. Il faut noter que le SICTOM a compétence pour la collecte et le traitement alors que le SIREDOM ne gère que le traitement des déchets.

Les avantages pour les demandeurs : plus d'indemnité de sortie à payer pour Cœur d'Essonne Agglomération et la possibilité pour le SIREDOM d'apporter des tonnages d'OM à l'usine de Ouarville pour compenser la saturation probable de l'usine de Vert le Grand.

En compensation, le SIREDOM propose d'appliquer ses tarifs de traitement aux habitants du territoire du SICTOM. Pour information, la part fixe du traitement est plus chère au SITREVA qu'au SIREDOM (144 Euros/tonne contre 93 Euros), ceci étant dû à la DSP de l'usine de Ouarville (+ 3% par an jusqu'en janvier 2020) et à l'obsolescence de la chaîne de tri de Rambouillet.

Situation actuelle :

La C.C. de l'Etampois a demandé la fusion et la procédure a été lancée par la Préfecture (délai légal de 2 mois).

Les délégués du SICTOM ont refusé à l'unanimité la fusion avec le SIREDOM.

Mme La préfète de l'Essonne a convoqué les différents intervenants le vendredi 17 mars (SICTOM, SIREDOM, SITREVA et les présidents des C.C concernées). La décision de la préfecture serait la poursuite de la procédure. Pour l'instant, l'arrêté n'a pas été publié.

➤ Questions SAINT-CHERON EN AVANT :

Mme Guidez rappelle que toute question posée lors des précédents conseils municipaux et ayant déjà reçu une réponse, ainsi que celles ayant fait l'objet d'une réponse lors de l'entrevue de vendredi dernier, en mairie entre Monsieur Lever et Directrice Générale des services lors d'un rendez-vous ne sera pas abordée.

Question n°1 :

Si les travaux de la rue Richard Vian sont terminés pour 500k€ initialement prévu pour en réalité 640k€ payé en final, et dont l'objectif était de renforcer la sécurité des usagers et des riverains sur cette route très passagère, comment se fait-il que les panneaux de circulation alternée, type de flèches bleue et rouge, sont absents (présents route de Rambouillet) ?

Réponse :

Seule la flèche bleue sur l'îlot est une obligation. Les panneaux prioritaires sont optionnels et c'est le code de la route qui s'applique : le véhicule qui rencontre l'obstacle sur sa droite laisse la priorité. Du fait de la largeur de la voie et de la longueur en les îlots, il n'a pas été jugé nécessaire de faire des sens prioritaires.

Question n°2 :

Questions posées en préambule du CM précédent en date du 31 janvier 2017 : alors que la CCDH peut reprendre la gestion du PLU si la Maire ne s'y oppose pas , quel est l'intérêt de créer un nouveau poste d'agent au service de l'urbanisme communal ? Merci au Maire de gérer en optimisant le nombre de personnels administratifs entre la commune et la CCDH, afin de pouvoir baisser les impôts de nos concitoyens.

Réponse :

Il s'agissait de remplacer un agent affecté au service urbanisme pour l'instruction des dossiers d'autorisation des sols. Le transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes ne concernerait que le PLU et n'implique pas obligatoirement l'instruction des dossiers.

Question n°3 :

Pour quelles raisons le transfert de compétences du PLU communal vers le PLUI intercommunal n'est pas soumis au vote de tous les membres du CM, au lieu d'annoncer d'emblée la position d'OPPOSITION du maire et de ses principaux adjoints à cette décision ? En effet, cette décision, si elle était prise à la différence d'une opposition affichée d'emblée, aurait l'avantage d'une plus grande impartialité, surtout lorsque l'on voit les dysfonctionnements actuels et récents de la commission de l'urbanisme de St-Chéron.

Réponse :

C'est le fonctionnement même d'un conseil municipal, toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour d'un conseil sont des propositions du maire. La décision n'est prise qu'après discussion en séance et vote où bien entendu chacun est libre de son choix.

Question n°4 :

Saint-Chéron En Avant demande que la maire fasse respecter le code de l'urbanisme article L 113-1 en ce qui concerne le dépôt de 30 camions de terre sur le terrain de la bute à MORET pour le motocross et qu'elle évalue l'étude d'impact en respect des nouvelles exigences environnementales que son service d'urbanisme se doit de connaître. Ainsi avant ces travaux de dépôt de terre constaté par la police Municipale, une déclaration préalable doit être déposée à la Mairie selon le code de l'urbanisme.

Réponse :

Il n'y aucune autorisation d'urbanisme à obtenir pour ce type de dépôt de terre. L'article L 113-1 du code de l'urbanisme n'est pas opérant pour la question soulevée, il concerne le classement d'une zone au PLU.

Question n°5 :

Mare non sécurisée, située route de la Petite Beauce, à proximité du lotissement du « Pré » et du puits de la Petite Beauce face au numéro 64 route de la Petite Beauce, dont l'accès n'est toujours pas protégé par une barrière (ou grillage) d'une hauteur réglementaire exigée par la loi, d'autant plus qu'il jouxte un trottoir et un passage piétonnier emprunté par de nombreux enfants et les nombreuses personnes qui vont se rendre au motocross des 1 et 2 avril 2017 prochain.

Réponse

Il s'agit d'une mare privée existante depuis fort longtemps.

Nous n'avons pas trouvé de réglementation très claire sur une éventuelle obligation de les enclore. Nous continuons nos recherches et en informerons le propriétaire.

Question n°6 :

Blocage de la sortie secondaire pour le parking des voitures durant l'épreuve du motocross et pouvant servir en mode secours comme par le passé ou en cas de nécessité, par l'installation courant février 2017 sous maîtrise d'œuvre de la Mairie de Saint-Chéron, d'une nouvelle borne d'incendie en plein milieu, au lieu de la décaler latéralement de 2 mètres (voir photo borne d'incendie devant la barrière).

Réponse :

Il ne s'agit pas d'une sortie de secours pour le Moto-cross. La clôture bois existe depuis bien des années, elle a d'ailleurs été renforcée par une clôture grillage en 2015. Il n'y a pas trace visible de cheminement récent dans l'enceinte du terrain.

Question n°7 :

Câble téléphonique dénudé depuis l'accident du bus ayant flambé en novembre 2015 et toujours pas remplacé, alors qu'il touche l'abri bus de la Petite Beauce où des enfants jouent parfois et qui est situé à l'entrée du motocross

Réponse :

Le signalement a été fait en son temps auprès d'Orange depuis la plateforme dédiée. Une relance a été de nouveau formulée. A noter qu'il n'existe pas de danger imminent.

Question n°8 :

Présence d'un nid de frelons dans le haut d'un arbre situé sur la Bute à MORET et qui jouxte la route de la Petite Beauce et le parking des voitures durant le motocross face au numéro 56 route de la Petite Beauce.

Merci de préciser les actions prises par la maire pour remédier à ces lacunes de sécurité avant le déroulement de la prochaine épreuve du motocross dans de bonnes conditions.

Réponse :

Le propriétaire a été averti dès que nous avons eu connaissance de ce fait. Il semble rencontrer des difficultés à trouver un professionnel car le nid est très haut perché dans l'arbre.

Question n°9 :

« Saint-Chéron En Avant » demande au Maire de communiquer au cours du présent CM, les derniers chiffres quantitatifs que le Commandant de la gendarmerie lui a communiqués et relatifs à la sécurité, délinquances et dégradations qui se sont produites en 2015 et 2016 sur le territoire de Saint-Chéron.

Réponse :

Ces informations seront publiées dans le prochain Bref de mai/juin

Question n°10 :

Quid de « l'accident » qui s'est produit dans le KEBAB à proximité du Crédit Mutuel de la rue du Général de Gaulle et ayant des conséquences sur les autres commerces avoisinants, et dont toutes les réparations ne sont toujours pas effectuées ?

Réponse :

L'enquête est toujours en cours et par conséquent la confidentialité est de mise.

Question n°11 :

Quels sont les résultats connus du dernier recensement établi à St-Chéron en 2017.

Réponse :

Les résultats officiels ne seront connus qu'à l'automne, après validation et complétude par l'INSEE de la population comptée à part. Aujourd'hui la population communale recensée par les agents recenseurs est de 4 992 Habitants. Nous dépasserons donc très vraisemblablement les 5 000 Habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame La Maire lève la séance à 22h16.

Le présent extrait affiché à la porte de la Mairie exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1984.

La Maire

Jocelyne GUIDEZ